

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Chaque enfant qui va à l'école paie trois baches, & la Commune paie 27 florins 6 sols de la Casse annuellement. Il retire de plus la rente de 600 florins que l'ancien gouvernement avait accordé depuis quelques années pour augmenter la pension. Mais la Commune la oblige de fournir les Chandelles pour les Ecoles qui fait pendant l'hiver des les six heures du soir, pour les plus avancés dans l'école. Chaque enfant paie aussi un demi quartieron de bled Mevel, le nombre des enfants varient la Pension du Régent varie aussi. Il retire de plus les deux quartierons de chaque Menage pour les Prières publiques. Il ne reçoit ni vin, ni bois seulement une ou deux Centaines de fascines, ou de bois de branchage, encore ce n'est pas annuellement, comme ils s'en donnent en commun. Il y a de plus une charpente & un Morceau de terrain pour planter du jardinage ou des légumes.

27 florins 6 sols comme il a été dit plus haut.

Morice

Etat de

l'école

(I)

Lapraz, Rue d. Robt 116

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N. 58.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école? " C'est à Lapraz
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? " C'est un Village
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? " C'est une Commune proprement dite
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? " De la Paroisse de Cuarnens et à son Agence
- d. District " District de Cassonnay
- e. Canton " Canton du Léman
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. " La Maison soit Chambre d'école est au centre du Village
- (Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. " Il n'y en a point
- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

RELATIONS PERSONNELLES

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?
" Cuarnens éloigné d. lieu Dici ou plus
" Moiry 1/2 lieue ou plus
" Montlavoille 1/2 lieue ou plus
" Turien 1/2 lieue ou plus

a. Leurs noms
" De Cuarnens à Moiry 1/2 lieue
" De Moiry à Turien d. lieue ou plus
" De Montlavoille à Cuarnens d. lieue
b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?
" La lecture, l'écriture, l'Orthographe,
Le Catéchisme, les Prières, & le Chant des Psalms

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?
" On tien l'école en hiver & en été excepté au com.
" Celle en hiver commence à la St-Martin des Monts
& finit à Pâques, en été de Pâques à la St-Martin

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?
" Labregé du Catéchisme d'Orléans et les Passages
adapté au dit Catéchisme

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?
" Il ny a point de Réglemens particuliers que ceux
que le Citoyen Pasteur donne au Régent
" Elle durent environ 3 heures avant midi & autant
après midi en hiver, & sont plus abrégées en été

9°. Durée de l'école chaque jour?
" Les Enfants, qui que dans la même Chambre
sont divisés en plusieurs Classes suivant leurs
& leurs Capacités

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?
" Ensuite d'un Examen fait par le Citoyen
de la Paroisse en présence des députés du Village
les deux ou trois plus capables étoient choisis & remis
au Seigneur Bailif lequel accordoit le Brevet
plus capable d'entreux a été ainsi établi le dit

" Il est Bourgeois de l'Abbaye Vallée du Canton
des Joux
" Il s'appelle Louis Chaillet

(3)

d. Son âge.
" 30 ans le 1^{er} Septembre prochain

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?
" Il a sa femme & un enfant

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?
" Depuis le 25^{me} Mars 1797. a qui fera le dit Mars
2 ans

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?
" Il a commencé la Régence à Sonarclens à l'âge
de 17 ans ~~depuis~~ il la continue pendant 4 années
de lors il a suivi cet emploi à Gollion pour aider
à son père qui y étoit Régent jusqu'au tems qu'il a
été établi Régent à Supra

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

44 Actuellement sur le Rolles qui doivent payer
Cela varie beaucoup suivant le tems des différents
ouvrages de la Campagne particulièrement ceux qui
sont capables de travailler

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?
b. Quelle en est la valeur?
c. Source des revenus.

" Le Régent fait les Prières tous les Dimanches & jours
de fêtes sur semaine le mardi & le vendredi. Il n'a
de vacances pendant la semaine que le samedi après midi
Il est chargé de faire une école pour les plus avancés tous
les Dimanches en été depuis Pâques. De même pendant
l'hiver il doit faire la même au même depuis
Moit jusqu'à Pâques; plus faire réciter les commandemens
et du Catéchisme au Prières en été

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

" La Commune ne possède pas des biens fonds d'école

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?
b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

" Dans la Maison de Commune
La Chambre d'école n'est ni vilaine ni neuve
mais extrêmement sombre pour un Collège &
tout au plus assez grande pour y arranger
convenablement tous les enfants

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

" Il ny a qu'une Chambre pour l'école

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune en est chargée des que la Chambre
lui appartient

(4)
15°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? Comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Cailles communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

1° Premièrement le Logement

En Argent 80 # soit 32 #

En grain 36 quatuorze moitié muidel & moitié grain composé d'orge & d'avoine; pain de vin la grain mesure de Rommainmottier

La Commune fournit au Régent du bois pour son affuage qui doit faire & amener ou faire voïturer à ses frais; Le dit Régent n'étant pas propriétaire de l'endroit à le droit de Bourgeois; Il a un Chenavier ou jardin et du terrain à souffricher pour plantage et légumes ou jardinage; la Commune lui donne le bois pour les fermer

La sus dite Pension se paye comme suit Chaque communier riche ou pauvre sans exceptions donne que les habitants doivent payer pour chaque Enfant 2 quatuorze de ditte grain & 2 baches en argent plus ou moi suivant la quantité d'Enfants qu'il trouvent chaque année pour faire la ditte Pension mentionnée si dessus; Les Personnes qui n'ont point d'Enfants payent chaque année le demy Enfant soit en grain et en argent; Et un bache chaque personne pour les Pièces qui sont comprise pour la ditte Pension; Le Régent tire 20 # de l'ancien gouvernement à Rommainmottier qui sont portés en comptes pour la Pension; La Commune complète le montant soit en grain soit en argent

Le Régent est chargé d'aller recueillir la Pension de maisons ou maisons auprès de chaque particulier, Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur Cotte part; le Régent par ce moyen ne peut guère mal payer de plusieurs; Souvent après beaucoup d'attente et d'avertissement.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons; celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Mont-la-Ville

118

N 59.

C'est à Mont-la-Ville.

C'est un Village

C'est une Commune proprement dite.

Cette Commune ressort de la Paroisse de Quarnens; Et de l'Agence de Mont-la-Ville.

District de Cossonay.

Canton du Léman.

La Maison, soit Chambre d'école est au Centre du Village.

La pièce (Noms des fermes) La Saboterie 3 Brat-Magnin 1 lieu Vermand 1 lieu Autres Forains.

Outasant éloigné de 5. quart de lieu Grande Besogne 5. quart de lieu Braquetta & Mailletta de même Petite Besogne, 3 maisons; éloigné aussi d'environ 1/2 une lieue

Tous ces Fermiers & Forains envoient par leurs Enfants à Mont-la-Ville, pour l'école; Mais bien à l'endroit plus près (à Vaullion) qui aussi est la paroisse de la plupart. Excepté la Pièce, dont il y en a un Actuelle - ment ici à l'école.